



# Procédure d'élections

Mai 2026



Association québécoise  
des retraité(e)s des secteurs  
public et parapublic

Pour tout renseignement,  
s'adresser au :

Secrétariat provincial d'élections  
Association québécoise des retraité(e)s  
des secteurs public et parapublic  
5400, boul. des Galeries, bureau 111  
Québec (Québec) G2K 2B4  
418 683-2288 | 1 800 653-2747



# Table des matières

---

|  |    |
|--|----|
| Préambule.....   | 4  |
| Secrétariat provincial d'élections .....                           | 4  |
| Élection des administrateurs du conseil d'administration.....      | 5  |
| Élection des dirigeants du comité exécutif .....                   | 5  |
| Assemblées régionales annuelles.....                               | 6  |
| Présidences régionales d'élections .....                           | 7  |
| Assemblée en présentiel.....                                       | 7  |
| Assemblée en webdiffusion .....                                    | 8  |
| Élection des membres des comités exécutifs régionaux .....         | 9  |
| Conseil régional en présentiel .....                               | 9  |
| Conseil régional en webdiffusion.....                              | 10 |
| Élection des membres siégeant au sein des comités de secteurs..... | 11 |



## Préambule

En complémentarité des *Règlements généraux* et du *Code de déontologie* adoptés par le conseil d'administration, la *Procédure d'élections* est conçue pour dicter les règles à suivre afin d'assurer une saine démocratie dans l'élection des membres à travers les différentes instances de l'Association, soit :

- ◆ le conseil d'administration
- ◆ le comité exécutif
- ◆ les assemblées régionales annuelles
- ◆ les conseils régionaux
- ◆ les comités exécutifs régionaux
- ◆ les comités de secteurs.

Toutes les propositions de modifications à la présente *Procédure d'élections* doivent être acheminées à la direction générale, à l'attention du Secrétariat provincial d'élections, au plus tard le 31 octobre de chaque année.

## Secrétariat provincial d'élections

Le conseil d'administration mandate un Secrétariat provincial d'élections pour voir au bon déroulement des élections au sein de l'Association. Le Secrétariat provincial d'élections compose alors son comité d'élections comme suit : le secrétaire d'élections, soit la direction générale, et les membres du personnel requis. Le secrétaire d'élections est donc la personne désignée par le conseil d'administration pour superviser et encadrer les élections provinciales et régionales. Le Secrétariat provincial d'élections doit :

- ↪ superviser et faire respecter la procédure électorale de l'Association ;
- ↪ informer les présidences régionales d'élections de la *Procédure d'élections* et leur acheminer les documents nécessaires afin d'assurer le bon fonctionnement des élections, notamment la trousse électorale, les bulletins de vote et les rapports ;
- ↪ s'assurer que les membres de l'Association reçoivent la convocation au moins 15 jours avant la tenue des assemblées régionales annuelles ;
- ↪ répondre aux demandes et aux plaintes relatives aux élections ;
- ↪ recueillir les rapports des élections des présidences régionales d'élections ;
- ↪ faire rapport au conseil d'administration du résultat des élections du comité exécutif et des conseils régionaux ;
- ↪ faire rapport à l'assemblée générale annuelle du résultat des élections du conseil d'administration.



## Élection des administrateurs du conseil d'administration

---

Le conseil d'administration est formé de 21 administrateurs, dont 17 sont les présidences régionales élues par les conseils régionaux et quatre sont les dirigeants élus par le conseil d'administration occupant une fonction au sein du comité exécutif.

En ce qui concerne la présidence du conseil régional, elle est élue par les membres du conseil régional dans un délai maximal de 15 jours suivant l'assemblée régionale annuelle. La présidence du conseil régional devient automatiquement administratrice au conseil d'administration de l'Association pour un mandat ferme de deux ans. Sa fonction d'administrateur débute après l'assemblée générale annuelle de juin.

## Élection des membres du comité exécutif

---

Le comité exécutif est formé de quatre dirigeants, soit une présidence, une 1<sup>re</sup> vice-présidence, une 2<sup>e</sup> vice-présidence et un secrétariat-trésorerie, élus parmi les administrateurs du conseil d'administration de l'Association. Le Secrétariat provincial d'élections doit :

- ↪ annoncer, lors de la réunion du conseil d'administration de décembre, les postes à pourvoir au sein du comité exécutif en ouvrant une période de mise en candidature au sein des administrateurs ;
- ↪ recevoir des administrateurs intéressés leur candidature pour le comité exécutif à l'aide du *Formulaire de candidature* et s'assurer que celle-ci respecte les critères de sélection dictés à l'article 36.1 des *Règlements généraux* ;
- ↪ fermer la période de mise en candidature le 15 janvier à 16 h (ou la journée ouvrable suivante) et informer les administrateurs des candidatures reçues :
  - ↪ s'il n'y a qu'une seule candidature pour le poste, le Secrétariat provincial d'élections la déclare élue sans opposition ;
  - ↪ s'il y a plus d'une candidature pour un poste, le Secrétariat provincial d'élections procède à un scrutin par vote secret, où le candidat ayant recueilli le plus de voix sera déclaré élu par le secrétaire d'élections lors de la réunion du conseil d'administration de mars. Le décompte du vote restera secret et les bulletins seront détruits par le Secrétariat provincial d'élections une fois la séance levée.



Advenant l'élection d'un membre du comité exécutif à un autre poste de dirigeant, le conseil d'administration procède à l'élection d'un nouveau dirigeant pour pourvoir ce poste. Pour ce faire, le Secrétariat provincial d'élections devra :

- annoncer, lors de la réunion du conseil d'administration de mars, le poste à pourvoir au sein du comité exécutif en ouvrant une période de mise en candidature au sein des administrateurs ;
- recevoir des administrateurs intéressés leur candidature à l'aide du Formulaire de candidature pour le comité exécutif et s'assurer que celle-ci respecte les critères de sélection dictés à l'article 36.1 des *Règlements généraux* ;
- fermer la période de mise en candidature le 30 avril à 16 h (ou la journée ouvrable suivante) et informer les administrateurs des candidatures reçues.

S'il advenait qu'aucune candidature n'ait été soumise entre le 15 janvier et le 31 janvier, la présidence du conseil d'administration avisera chacun des membres du conseil pour révéifier leur intérêt. Advenant le cas où aucun administrateur du conseil d'administration ne veut pourvoir un poste vacant au comité exécutif, le Secrétariat provincial d'élections recherchera, en collaboration avec les administrateurs, des candidats parmi les membres des conseils régionaux.

## Assemblées régionales annuelles

Les affaires des régions sont confiées aux 17 conseils régionaux constitués de 7 à 13 personnes élues parmi les membres actifs des régions lors des assemblées régionales annuelles ; ce nombre étant déterminé par les conseils régionaux. Les assemblées régionales annuelles se tiennent chaque année entre le 1<sup>er</sup> avril et le 1<sup>er</sup> mai, au lieu, à la date et à l'heure fixées par les conseils régionaux<sup>1</sup>. L'avis de convocation est publié dans la revue officielle (parution de mars) ainsi que sur le site Web de l'Association ; lesquels mentionnent la date, l'heure, et le lieu s'il y a lieu. Les assemblées régionales annuelles peuvent être tenues en présentiel ou en webdiffusion. Si l'assemblée est tenue en webdiffusion, les détails pour se connecter à la rencontre doivent être inscrits.

---

<sup>1</sup> Une exception est prévue pour la région qui est l'hôte de l'assemblée générale annuelle de l'Association, où l'entrée en fonction de la nouvelle présidence régionale ne se fera que le 1<sup>er</sup> juillet suivant l'assemblée générale annuelle, afin d'assurer la continuité dans les préparatifs et le déroulement de l'assemblée.



## Présidences régionales d'élections

Avant la dernière journée ouvrable de février, les conseils régionaux nomment leur présidence régionale d'élections par résolution. Ces nominations doivent être communiquées au Secrétariat provincial d'élections. Les présidences régionales d'élections ne peuvent pas se présenter à un poste des conseils régionaux et n'ont pas de droit de vote. Pendant les assemblées, elles devront suivre les étapes énumérées ci-dessous :

### Assemblée en présentiel

#### Étapes à suivre avant l'assemblée :

- communiquer au besoin avec le Secrétariat provincial d'élections pour obtenir des informations ou une formation sur les élections ;
- confirmer avec la présidence régionale le nombre de postes en élection.

#### Étapes à suivre pendant l'assemblée :

- procéder à l'ouverture de la période d'élections ;
- annoncer le nombre de postes à pourvoir au sein du conseil ;
- s'assurer que les membres présents connaissent les responsabilités et les rôles des membres formant le conseil régional ;
- présenter les candidatures reçues par procuration ;
- valider l'éligibilité des candidats proposés<sup>2</sup> ;
- demander à chaque candidat s'il accepte d'être mis en candidature ;
- mettre fin à la période de mise en candidature par résolution ;
- déclarer les candidats élus sans opposition si le nombre de candidats est égal ou inférieur au nombre de postes à pourvoir ;
- inviter les membres à tenir un scrutin par vote secret si le nombre de candidats est supérieur au nombre de postes à combler :
  - distribuer les bulletins de vote ;
  - demander aux candidats de s'adresser brièvement à l'assemblée afin de faire connaître leurs motivations (deux minutes) ;
  - demander à l'assemblée de procéder au vote ;
  - faire le décompte des votes reçus<sup>3</sup> ;

<sup>2</sup> Concernant la durée des mandats et l'éligibilité des membres du conseil régional, il faut se reporter aux articles 13 et 52 des *Règlements généraux*.

<sup>3</sup> Le décompte des votes reste secret.



- informer l'assemblée du résultat et déclarer le candidat ayant reçu le plus de votes élu à la majorité ;
  - présenter la nouvelle constitution du conseil ;
  - inviter les membres nouvellement élus à lire le *Code de déontologie*, à signer la *Convention d'engagement réciproque* et à la transmettre au Secrétariat provincial d'élections ;
  - détruire les bulletins de vote à la levée de l'assemblée ;
- transmettre tous les rapports et autres formulaires d'élections complétés au Secrétariat provincial d'élections, avant le 31 mai.

Advenant qu'un poste ne soit pas pourvu lors de l'élection, le conseil régional s'assurera de pourvoir ce poste en cours d'année.

## Assemblée en webdiffusion

### Étapes à suivre avant l'assemblée en webdiffusion :

- communiquer au besoin avec le Secrétariat provincial d'élections pour obtenir des informations ou une formation sur les élections ;
- confirmer avec la présidence régionale le nombre de postes en élection ;
- envoyer un avis aux membres de la région les informant de l'ouverture de la période de mise en candidature et leur indiquant le nombre de postes à pourvoir au sein du conseil ;
- recevoir le *Formulaire de procuration* et le *Formulaire de candidature* des candidats au plus tard 72 h avant la tenue de l'assemblée ;
- valider l'éligibilité des candidats proposés<sup>4</sup> ;
- confirmer aux candidats la réception de leurs formulaires et leur mentionner qu'ils seront mis en candidature. Inviter les candidats à lire les responsabilités et les rôles<sup>5</sup> des membres formant le conseil régional.

### Étapes à suivre pendant l'assemblée en webdiffusion :

- rappeler le nombre de postes en élection ;
- présenter les candidatures reçues ;
- mettre fin à la période de mise en candidature par résolution ;

---

<sup>4</sup> Concernant la durée des mandats et l'éligibilité des membres du conseil régional, il faut se reporter aux articles 13 et 52 des *Règlements généraux*.

<sup>5</sup> Les profils sont accessibles sur le site Web de l'AQRP, section À propos/Bénévolat et reconnaissance.



- déclarer les candidats élus sans opposition si le nombre de candidats est égal ou inférieur au nombre de postes à pourvoir ;
- inviter les membres à tenir un scrutin par vote secret (sondage) si le nombre de candidats est supérieur au nombre de postes à combler ;
- faire le décompte des votes reçus<sup>6</sup> ;
- informer l'assemblée du résultat et déclarer le candidat ayant reçu le plus de votes élu à la majorité ;
- présenter la nouvelle constitution du conseil régional aux membres de l'assemblée ;
- mentionner aux membres du conseil nouvellement élus qu'ils devront lire le *Code de déontologie* et retourner la *Convention d'engagement réciproque* dûment signée au Secrétariat provincial d'élections ;
- transmettre tous les rapports et autres formulaires d'élections complétés au Secrétariat provincial d'élections, avant le 31 mai.

Advenant qu'un poste ne soit pas pourvu lors de l'élection, le conseil régional s'assurera de pourvoir ce poste en cours d'année.

## Élection des membres des comités exécutifs régionaux

---

Dans un délai maximal de 15 jours suivant les assemblées régionales annuelles en présentiel ou en webdiffusion, les conseils régionaux doivent se réunir pour nommer les membres qui formeront leur comité exécutif régional. Pour procéder à l'élection des membres des comités exécutifs régionaux, les conseils régionaux peuvent demander l'assistance des présidences régionales d'élections ou nommer des responsables de scrutin qui veilleront au déroulement de l'élection. Ceux-ci ne peuvent pas être candidats aux postes disponibles et n'ont pas de droit de vote.

### Conseil régional en présentiel

- rappeler les profils et les responsabilités de chacun des postes en élection aux membres du conseil régional ;
- procéder à une élection par poste et inviter les membres du conseil à soumettre des candidatures ;

---

<sup>6</sup> Le décompte des votes reste secret.



- valider l'éligibilité des candidatures soumises<sup>7</sup>;
- demander à chaque candidat s'il accepte d'être mis en candidature ;
- mettre fin à la période de mise en candidature ;
- déclarer les candidats élus sans opposition si le nombre de candidats est égal ou inférieur au nombre de postes à pourvoir ;
- procéder à un scrutin par vote secret si le nombre de candidats est supérieur au nombre de postes à pourvoir :
  - distribuer les bulletins de vote ;
  - inviter chaque candidat à s'adresser brièvement au conseil afin de faire connaître ses motivations (deux minutes) ;
  - faire le décompte des votes reçus<sup>8</sup> ;
  - déclarer le candidat ayant reçu le plus de votes élu à la majorité ;
  - détruire les bulletins de vote à la levée de la réunion ;
- transmettre tous les rapports et autres formulaires d'élections complétés au Secrétariat provincial d'élections, avant le 31 mai.

## Conseil régional en webdiffusion

### Étapes à suivre avant la réunion du conseil régional en webdiffusion :

- envoyer un avis aux membres du conseil pour les informer de l'ouverture de la période de mise en candidature et du nombre de postes à pourvoir au sein du comité exécutif régional ;
- recevoir le *Formulaire de procuration* et le *Formulaire de candidature* des candidats au plus tard 72 h avant la tenue de la réunion ;
- valider l'éligibilité des candidatures soumises<sup>9</sup> ;
- confirmer aux candidats la réception de leurs formulaires et leur mentionner qu'ils seront mis en candidature pour le poste désiré. Inviter les candidats à lire les responsabilités et les rôles<sup>10</sup> des membres formant le conseil régional.

---

<sup>7</sup> Pour avoir le droit de se présenter à un poste au sein du comité exécutif régional, la personne doit être un membre actif de l'Association depuis au moins six mois. Concernant la durée des mandats et l'éligibilité des dirigeants du comité exécutif régional, il faut se reporter aux articles 13 et 60 des *Règlements généraux*.

<sup>8</sup> Le décompte des votes reste secret.

<sup>9</sup> Pour avoir le droit de se présenter à un poste au sein du comité exécutif régional, la personne doit être un membre actif de l'Association depuis au moins six mois. Concernant la durée des mandats et l'éligibilité des dirigeants du comité exécutif régional, il faut se reporter aux articles 13 et 60 des *Règlements généraux*.

<sup>10</sup> Les profils sont accessibles sur le site Web de l'AQRP, section À propos/Bénévolat et reconnaissance.



### Étapes à suivre pendant la réunion du conseil régional en webdiffusion :

- rappeler le nombre de postes en élection ;
- présenter les candidatures reçues ;
- mettre fin à la période de mise en candidature ;
- déclarer les candidats élus sans opposition si le nombre de candidats est égal ou inférieur au nombre de postes à pourvoir ;
- inviter les membres à tenir un scrutin par vote secret (sondage) si le nombre de candidats est supérieur au nombre de postes à combler ;
- faire le décompte des votes reçus<sup>11</sup> ;
- informer les membres du conseil du résultat et déclarer le candidat ayant reçu le plus de votes élu à la majorité ;
- transmettre tous les rapports et autres formulaires d'élections complétés avant le 31 mai au Secrétariat provincial d'élections, avant le 31 mai.

Les dirigeants nouvellement élus entrent en fonction immédiatement après leur élection. Le dirigeant qui est élu à la fonction de présidence régionale occupe également un rôle d'administrateur au conseil d'administration. Son mandat à la présidence régionale débute dès son élection, cependant, ce n'est qu'après l'assemblée générale annuelle de juin qu'il entrera en fonction comme administrateur.

## Élection des membres siégeant au sein des comités de secteurs

Les comités de secteurs doivent se réunir avant l'assemblée régionale annuelle afin de choisir les membres siégeant aux comités de secteurs selon la procédure établie par le conseil régional et transmise au *Secrétariat provincial d'élections*. Les comités des secteurs sont formés d'un à cinq membres, tels que déterminés par le conseil régional. Les présidences des comités de secteurs siègent d'office au conseil régional de leur région et leur éligibilité est celle d'un membre du conseil régional. Les membres des comités des secteurs doivent se répartir les responsabilités, telles que la trésorerie, le secrétariat et l'organisation des activités. Advenant le cas où le conseil régional décide de ne pas déléguer les responsabilités reliées à la trésorerie à ses secteurs, les comités des secteurs devront transmettre à la trésorerie régionale toutes les informations sur les revenus et les dépenses afin que celles-ci soient incluses dans le budget régional.

---

<sup>11</sup> Le décompte des votes reste secret.



Association québécoise  
des retraité(e)s des secteurs  
public et parapublic

Association québécoise des retraité(e)s  
des secteurs public et parapublic (AQRP)

5400, boul. des Galeries, bureau 111  
Québec (Québec) G2K 2B4

418 683-2288 | 1 800 653-2747 | [info@aqrp.ca](mailto:info@aqrp.ca)